

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingtième session du Comité pour les Plantes  
Dublin (Irlande), 22 – 30 mars 2012

Plan d'action CITES pour la réforme du commerce  
des espèces sauvages à Madagascar

PROGRES ACCOMPLIS DANS L'ETUDE DU COMMERCE IMPORTANT PAR PAYS: MADAGASCAR

Le document d'information ci-joint est soumis par Madagascar concernant le point no 17.1.1 de l'ordre du jour\*.

## INTRODUCTION

Adhérent à la CITES depuis 1975, Madagascar est un pays pilote qui a fait l'objet d'une étude sur le commerce important. Afin d'améliorer l'application de la CITES à Madagascar, un atelier de concertation a été organisé en mai 2003. Suite à cet atelier, un plan d'action comprenant cinq grands axes a été rédigé : la politique nationale; la législation ; la contribution scientifique dans le processus de prise de décision concernant la collecte et le commerce des espèces sauvages ; les procédures opérationnelles concernant le contrôle du commerce des espèces sauvages, de la collecte à l'exportation ; et enfin la mise en application des contrôles.

Le tableau en pièce jointe indique de manière synthétique les divers progrès accomplis dans la mise en œuvre du plan d'action CITES à Madagascar. Ce rapport décrit certaines actions de manière plus détaillée.

## 1. POLITIQUE NATIONALE

### 1.1 Analyse coûts-avantages du commerce des espèces sauvages

L'analyse coûts-avantages a dû être reportée vu l'ampleur de l'étude que sous-entend la prise en compte de toutes les espèces concernées, ce qui a une incidence sur le coût (Annexe 1).

L'organe de gestion (OG) est cependant conscient de l'importance de cette étude, et l'a soumise au financement du Comité Conjoint des bailleurs de fonds, partenaire du programme environnemental 3 de Madagascar, et à l'Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO).

Cette étude permettra non seulement de comparer les coûts et bénéfices du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Tourisme dans le commerce de la faune et de la flore sauvages, et de pouvoir ainsi affiner les textes sur les taxes à la collecte et à l'exportation, mais également, en accord avec le plan d'action de Madagascar et avec la stratégie nationale pour la gestion de la biodiversité, de donner des indications pour permettre un retour des bénéfices aux communautés locales. C'est pourquoi les points suivants ont été insérés dans les termes de référence proposés par le Secrétariat:

---

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Les recommandations (5b) devront inclure:

- i) la proposition d'amendement du taux de redevances sur le commerce international des espèces, si besoin est, suivant le résultat de l'étude. Le taux des ristournes devra également être proposé à chaque stade d'opération concernant les espèces.
- ii) l'argus de chaque espèce ou du moins de chaque groupe d'espèces sur la base du prix au niveau international et des redevances à payer au niveau national.

Le projet « évaluation de la politique nationale du commerce des espèces sauvages à Madagascar à l'appui à la CITES » nous a permis déjà d'avoir quelques résultats partiels de cette analyse coûts avantages (Annexe 1).

## 1.2 Elaboration d'un code de conduite

La loi n° 90.033 (1990) sur la charte de l'environnement, et la stratégie nationale pour la gestion de la biodiversité (2002) régissent toutes les lois sur la biodiversité (dont la CITES). Afin d'affiner la politique nationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvages, un cahier des charges a été rédigé. Ce cahier de charges comprend les obligations des opérateurs, et pourra être modifié en fonction des résultats de l'analyse coûts-avantages.

## **2. LÉGISLATION**

### 2.1 à 2.4 Elaboration de textes législatifs concernant le commerce des espèces

Fin 2004, le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts a lancé une étude, financée par la Coopération française et par le WWF, dont l'objectif était de réunir les dispositions réglementaires disparates qui ont été prises par le passé pour mettre en œuvre la CITES et de pallier les insuffisances de la législation. Les textes suivants ont ainsi été promulgués:

- la loi 2005-018 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (qui définit les documents et procédures du commerce international conforme à la CITES, renforce la protection de la faune et de la flore sauvages non CITES, définit de façon précise les infractions aux règles du commerce international et fixe des peines dissuasives pour les délinquants). La loi a été établie en se basant sur la loi-type de la CITES, et en suivant les recommandations du Secrétariat. Elle a naturellement été ajustée au contexte national, notamment par la création d'une 4<sup>e</sup> annexe qui regroupe toutes les espèces non CITES. Des mesures et dispositions spéciales sont attribuées à ce groupe d'espèce telles que la nécessité d'une autorisation de sortie à la place des permis CITES.
- le décret n°2006-097 fixant les modalités d'application de la loi sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages (qui définit les attributions respectives de l'organe de gestion et des autorités et la nature de leurs relations).
- le décret 2006-098 portant publication des annexes révisées de la CITES.

Les autres textes suivent la procédure administrative afin d'être soumis aux autorités compétentes :

- l'arrêté sur les périodes de chasse et de collecte.
- le décret portant classement des espèces de faune sauvage (révision de l'ancien décret, en accord avec les Annexes de la CITES et le classement UICN, et en tenant compte des dernières informations disponibles sur le statut des espèces malgaches). Cette liste est actuellement vérifiée par les autorités scientifiques avant d'être soumise au conseil du gouvernement.
- le décret portant refonte des modalités d'application de l'ordonnance 60-126 du 3 octobre 1960 fixant le régime de la chasse, de la pêche et de la protection de la faune.

Concernant la législation sur la flore, tout est encore à faire.

### 2.5 Termes de référence pour les autorités scientifiques

Les autorités scientifiques ont une existence légale depuis mars 2003 (arrêté ministériel en cours de révision en application de la loi et du nouveau décret sus-cités) et sont pleinement opérationnelles depuis février 2004.

Pour rappel, les autorités scientifiques comprennent deux cellules : l'autorité scientifique faune représentée par le Département Biologie Animale à l'Université d'Antananarivo, et l'autorité scientifique flore représentée par le Département de Biologie et Ecologie Végétales à l'Université d'Antananarivo. Chaque autorité est composée de personnalités scientifiques provenant d'institutions universitaires ou scientifiques.

### 3. CONTRIBUTION SCIENTIFIQUE

#### 3.1 et 3.2 Etablissement d'une méthodologie transparente de fixation de quotas

Tous les experts de chaque groupe faunistique (insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères) se sont réunis en avril 2006 pour établir une méthodologie objective sur la fixation de quota. Cette méthodologie établit des formules basées sur différents paramètres: la zone d'occurrence, l'habitat, la fragmentation, l'abondance, la densité, la taille de la population, etc. Elle sera prochainement disponible sur le site web de la CITES de Madagascar. Les données utilisées sont issues des résultats des travaux de terrain de chaque groupe à Madagascar. Les formules obtenues feront l'objet d'une amélioration ou d'un réajustement ultérieur au fur et à mesure des nouvelles études de terrain (Annexe 2).

Les quotas prudents sont utilisés pour les groupes où des données sont indisponibles ou insuffisantes.

Cette méthodologie de fixation de quota établie en 2006 est encore valable jusqu'à maintenant et aucune modification n'a été apportée. Cependant, elle n'est pas disponible sur le site web de la CITES de Madagascar car celui-ci est en cours de maintenance jusqu'à nouvel ordre.

Le système de fixation de quota pour la flore est disponible depuis 2006 mais pas encore effectif, formules basées sur différents paramètres: la distribution, l'habitat, la biologie et la multiplication ex situ et la conservation

#### 3.3 Etudes sur les espèces

Les données scientifiques existantes en ce qui concerne la biodiversité malgache sont loin d'être suffisantes. Les études sur la taxonomie de la faune et la flore menées dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) seront disponibles prochainement sur le site web de la CITES de Madagascar.

Pour la faune, les données relatives aux poissons d'eau douce, amphibiens, reptiles, lémuriers ainsi que les autres mammifères ont été regroupées au cours de l'Atelier sur l'Evaluation et Plans de Gestion pour la Conservation (CAMP) de la Faune de Madagascar en mai 2001. Par la suite, en octobre 2004, lors du *Global Amphibians Assessment* et en mars 2005 lors du *Global Mammals Assessment*, les données IUCN concernant les amphibiens et les mammifères ont été actualisées (données disponibles sur le web).

Les espèces suivantes sont actuellement en cours d'étude: *Scaphiophryne marmorata*, *S. pustulosa* et *Dyscophus guineti*, financées par *Conservation International*.

En collaboration avec le Groupe des Spécialistes en Amphibiens (ASG) et tous ses partenaires autant à Madagascar qu'à l'extérieur, un atelier sur la Stratégie de Conservation des Amphibiens de Madagascar (ACSAM) s'est tenu à Antananarivo au mois de Septembre 2006. De cette stratégie découle un plan d'action définissant les grandes lignes d'activités énoncées dans la « Vision Sahona Gasy ». Ce plan d'action serait donc un outil de travail permettant de se référer et de s'orienter dans l'exécution des activités ou tâches garant de la conservation des amphibiens malgaches.

En collaboration avec l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un atelier de validation des statuts de conservation et d'élaboration de plan de conservation a eu lieu à Antananarivo en janvier 2008 avec l'appui du TFTSG (*Tortoise and Freshwater Turtle Specialist Group*).

Le plan d'action pour la gestion des crocodiles à Madagascar (2007-2010) a été mis en œuvre officiellement depuis le mois de septembre 2007 après une table ronde de tous les acteurs concernés.

Les études sur *Scaphiophryne marmorata*, *S. pustulosa* et *Dyscophus guineti*, financées par *Conservation International* (CI), ont commencé depuis janvier 2007 et ne sont pas encore terminées. Un certain délai sera nécessaire pour rassembler et compléter toutes les données, vue la période d'activité relativement courte de ces animaux. Pourtant, quelques résultats sont déjà disponibles et consultables auprès du CI.

En ce qui concerne la flore, un atelier de validation du document de synthèse sur les plantes commercialisées a également été organisé en janvier 2005, en vue d'établir une proposition d'amendement et une liste de priorités quant aux espèces qui nécessitent une étude particulière.

Trente-neuf espèces ont été définies comme étant prioritaires pour une étude urgente sur terrain. Parmi celles-ci, les espèces suivantes ont été étudiées en 2005: *Aloe descoingii*, *Aloe ibitiensis*, *Aponogeton capuronii*, *Commiphora simplicifolia*, *Cyphostemma elephantopus*, *Cyphostemma laza*, *Cyphostemma montagnacii*, *Dypsis decaryi*, *Dypsis saintelucei*, *Euphorbia beharensis*, *Euphorbia itremensis*, *Euphorbia kondoi*, *Euphorbia croizatii*, *Euphorbia quartzitcola*, *Euphorbia razafindratsirae*, *Euphorbia sakarahensis*, *Euphorbia waringiae*, *Operculicarya decaryi*, *Operculicarya hyphaenoides*, *Operculicarya pachypus*, *Pachypodium brevicaulis*, *Pachypodium rosulatum* var. *densiflorum*, *Pachypodium rosulatum* var. *eburneum*, *Ravenea rivularis*.

Pour l'année 2006, les espèces suivantes ont été étudiées: *Aloe suzannae*, *Commiphora monstrosa*, *Euphorbia capsaitemariensis*, *Euphorbia horombensis*, *Euphorbia itampoloensis*, *Pachypodium horombense*, *Uncarina stellulifera*, *Zygosicyos pubescens*, *Zygosicyos tripartitus*, *Aponogeton boivinianus*, *Aponogeton longiplumulosus*, *Euphorbia ankarensis*, *Euphorbia guillauminiana*, *Euphorbia labatii*, *Euphorbia pachypodioides*.

Pour l'année 2007, Les propositions de recherche ont été déjà soumises auprès de *Conservation International* dont les espèces choisies sont les suivantes: *Cymbidiella pardalina*, *Gastrorchis humblotii* var. *schlechteri*, *Gastrorchis peyrotii*, *Gastrorchis lutea*, *Eulophiella roempleriana*, *Grammangis ellisii*, *Voanioala gerardii*, *Satranala deculssivae*, *Euphorbia subapoda*, *Euphorbia rossi*, *Euphorbia hedytoides*, *Euphorbia subpeltatophylla*, *Euphorbia hoffstateri*, *Aponogeton fenestralis*, *Aponogeton henkelianus*.

En 2011, des études sur le terrain ont été entreprises pour compléter les données manquantes sur la proposition d'intégration des 5 espèces de succulentes dans l'Annexe II (*Adenia subsessifolia*, *Operculicarya decaryi*, *Senna meridionalis*, *Cyphostemma laza* et *Adenia firingalavensis*). Quatre espèces d'*Uncarina* les plus menacées ont été aussi ajoutées: *Uncarina abbreviata*, *U.leanorii*, *U.stellulifera* et *U.grandidieri*.

Depuis 2008, des capitalisations des données existantes et des inventaires sur le terrain ont été effectués pour évaluer l'état de stock en bois de quelques espèces de *Dalbergia* et de *Diospyros* de Madagascar dans le but de leur intégration dans l'Annexe III de la CITES.

En 2011, 5 espèces de *Dalbergia* et 104 espèces de *Diospyros* ont été inscrites à l'Annexe III de la CITES. Pour assurer une meilleure gestion de la filière aussi bien au niveau national qu'international, des études complémentaires ont été effectuées sur 19 espèces: 5 bois de rose: *Dalbergia louvelii*, *D.normandii*, *D.monticola*, *D.purpurascens*, *D. xerophila*. 6 bois de palissandre: *Dalbergia abrahamii*, *D. baronii*, *D.greveana*, *D.madagascariensis*, *D. mollis* et *D. trichocarpa* et 8 espèces de bois d'ébène: *Diospyros aculeata*, *D.bernieri*, *D.calophylla*, *D.gracilipes*, *D.haplostylis*, *D.perrieri*, *D.sakalavarum* et *Diospyros toxicaria*.

Des études biologiques, écologiques et anatomiques ont été entreprises pour les 19 espèces les plus commercialisées afin d'une proposition d'intégration de ces espèces dans l'Annexe II pour la prochaine Conférence des Parties en 2013.

Des fiches techniques en plus de bois de référence pour les 19 espèces pour une identification macroscopique et des fiches techniques avec tous les caractères anatomiques de 10 espèces ont été effectuées.

### 3.4 Mise en place d'un secrétariat permanent

Le secrétariat permanent pour la faune et pour la flore mis en place depuis janvier 2005 est toujours opérationnel. Il assure les tâches suivantes: compilation d'informations sur les espèces, communication, secrétariat, principalement en assistance aux autorités scientifiques. Un rapport d'activité mensuel est soumis à l'organe de gestion.

### 3.5 Base de données et site web

Le site web [www.cites-madagascar.gov.mg](http://www.cites-madagascar.gov.mg) a pour vocation de rassembler toutes les données disponibles sur les espèces malgaches, la gestion des espèces, le commerce, la législation, ainsi que les avis des autorités scientifiques. Ce site est actuellement en cours de maintenance. Pour le moment, les secrétaires permanents saisissent les données sur Excel pour être ensuite exportées. Ils assureront aussi la mise à jour du site au fur et à mesure des disponibilités des données. En outre, des demandes sont adressées à bon nombre d'institutions pour la permission d'utiliser les données dont elles disposent. Il est également prévu qu'une

équipe de scientifiques nationaux et internationaux, agréés par les autorités scientifiques, puisse y avoir accès en ligne afin d'y intégrer les données concernant leurs études.

Le site est actuellement herbégé et financé par le Ministère des Eaux et Forêts, de l'Environnement et du Tourisme.

#### **4. PROCEDURES DE GESTION ET DE CONTROLE**

##### 4.1 Mécanisme de suivi du plan d'action

Depuis l'élaboration du plan d'action en 2003, plusieurs institutions nationales et internationales appuient l'organe de gestion et les autorités scientifiques pour la mise en œuvre du plan (le Ministère des Affaires Etrangères, l'observatoire pour le secteur forestier, WWF, la Coopération française, l'USAID au travers du projet Jariala, *Conservation International*, *Wildlife Conservation Society* et *Durrell Wildlife and Conservation Trust*.

Afin que ce comité *ad hoc* constitue vraiment un mécanisme formel de suivi du plan d'action, un arrêté ministériel est en cours d'élaboration pour le régir.

##### 4.2, 4.4, 4.7, 4.9 et 4.11 Mécanismes de suivi et de contrôle des permis, de la collecte et des stocks

Ces activités sont financées par le projet Jariala de l'USAID et sont confiées à des consultants.

Les cahiers des charges pour les centres d'élevage, de stockage et de reproduction sont signés par les opérateurs. Un suivi périodique et une collaboration étroite entre les opérateurs sont nécessaires et sont mis en œuvre.

##### 4.3 Manuel de procédures

Le manuel de procédures pour la gestion de la faune et de la flore sauvages de Madagascar a été finalisé en janvier 2006. Il indique les formalités à remplir pour pouvoir collecter, transporter, détenir et exporter des spécimens d'espèces sauvages. Les annexes comprennent les spécimens des documents administratifs à remplir dans chaque cas de figure. Ce manuel sera un outil très utile pour les opérateurs, mais également pour les agents forestiers gestionnaires des espèces sauvages, à Antananarivo comme en région. La première partie du manuel de procédure peut déjà être utilisée par toute personne désirant s'informer sur la gestion de la faune et de la flore sauvages à Madagascar. (Annexe 3 et 4)

##### 4.5 Lutte contre la corruption

Une convention de partenariat a été signée entre le BIANCO (Bureau Indépendant Anti-Corruption) et le Ministère de l'environnement, des Eaux et Forêts (organe de gestion) mi-février 2006.

Dans le plan d'action 2006-2007 établi dans le cadre de cette convention, la question de gestion de faune et flore sauvages y est mise en exergue. Des réunions sont prévues afin d'affiner les diverses actions concernant la CITES.

##### 4.6 et 4.10 Système d'allocation de quotas

La distribution auprès des opérateurs reste toujours un problème à résoudre étant donné qu'il y a actuellement 17 opérateurs entre lesquels il faut partager ce quota. Or il n'est pas possible de faire une division équitable car ils n'ont pas les mêmes capacités.

Ainsi, pour remédier aux problèmes, l'organe de gestion et l'autorité scientifique pour la faune ont décidé de faire une expertise technique des infrastructures d'accueil de chaque opérateur avant la distribution annuelle des quotas. Les quotas sont ensuite répartis entre les opérateurs, en fonction des résultats de l'évaluation des centres. La grille d'évaluation des centres d'élevage a été définie sur base de critères de l'autorité scientifique et de critères de l'organe de gestion, ces critères sont évolutifs.

##### 4.8 Formaliser l'association des exportateurs

Il existe actuellement un groupement d'exportateurs comprenant une quinzaine de membres, avec un règlement intérieur. Le statut de l'association a été approuvé par tous les membres.

## 5. ACTIONS DE COMMUNICATION

### 5.1 et 5.2 Formations et réunions de concertation

Depuis juin 2006 jusqu'à décembre 2007, de nombreuses formations sur les procédures de la CITES en général et les procédures nationales de gestion des espèces ont été réalisées, non seulement à Antananarivo mais également dans les localités décentralisées. Le tableau suivant détaille le chronogramme de ces activités

Régions	Dates de la formation	Lieux de la formation
Antananarivo	18 et 19 décembre 2007	Hôtel Astauria à Antanimena
Fianarantsoa Ranomafana	24 et 25 janvier 2007	Hôtel du Phare
Mahajanga	6 et 7 décembre 2006	Centre Valbio
Antsiranana	21 et 22 août 2006	Hôtel Le Colbert
Toliara	3 et 4 août 2006	Hôtel Le Palétuvier
Taolagnaro	31 juillet et 1 août 2006	Hôtel Panorama
Toamasina	15 et 16 juin 2006	Royal Hôtel
Antananarivo	12 et 13 juin 2006	CNEAGR Nanisana

Les personnes ayant reçu ces formations font parties des institutions et/ou groupements suivants : les CIREEF/DIREEF, la justice, la police, la douane, la gendarmerie, les opérateurs économiques, les cantonnements, les ONG/Institutions locaux, les communautés de base. Il faut mentionner que 15 journalistes provenant de différents médias d'Antananarivo (la presse écrite, la télévision et la radio) réunis au sein de l'AJE (Association des Journalistes en Environnement) ont également suivi ces formations, les 18 et 19 décembre 2007.

Dans toutes les zones d'interventions, des tests d'évaluations ont été effectués juste après chaque formation. Les recommandations qui se sont répétées sont les suivantes:

- Prolonger la durée de la formation;
- Multiplier davantage les exercices d'identification des espèces; et
- Renforcer et multiplier la formation afin de se familiariser avec les différents vocabulaires concernant l'environnement, la nature et la biodiversité.

Une autre évaluation, après un certain temps d'application des connaissances acquises, serait nécessaire pour savoir l'utilité et l'efficacité de ces formations.

Une formation des journalistes sur la convention CITES, financée par le WWF, a été effectuée à Antananarivo le 18 et 19 décembre 2007.

### 5.3 Production et diffusion de matériel d'identification des espèces les plus commercialisées

Madagascar a produit cette année divers documents permettant d'identifier les espèces les plus commercialisées. Ces documents serviront d'outil pour la formation (5.2).

Parmi celles-ci, les espèces les plus exportées (appartenant aux genres *Uroplatus*, *Phelsuma*, *Mantella*, *Discophus*, *Scaphiophryne*, *Pachypodium* et *Aloe*) ont été sélectionnées pour faire l'objet de fiches d'identification.

Ces fiches d'identification sont déjà finalisées et distribuées aux agents forestiers (CIREEF/DIREEF), aux douaniers, à la police nationale, à la gendarmerie nationale, aux Autorités Scientifiques et à l'Organe de Gestion aussi bien à Antananarivo que dans les zones décentralisées. Des évaluations resteront à faire pour déterminer si les problèmes d'identification sont résolus.

Des guides d'identification de quelques espèces de palmiers (15) et de quelques espèces d'orchidées (48) ont été effectuées. (Annexe 5 et 6)

#### 5.4. Cédérom sur la CITES (législation, procédures, rôles autorités scientifiques et organe de gestion)

Avec l'assistance de la Coopération française et de WCS (*Wildlife Conservation Society*), des cédéroms ont été élaborés et distribués.

A chaque formation effectuée, les cédéroms sur la CITES sont distribués à tous les participants. L'efficacité de l'application de leurs contenus demande un suivi et une évaluation à tous les niveaux.

#### 5.5 Participation aux réunions internationales CITES

Depuis 2003, les autorités malgaches, jugeant que la participation aux différentes sessions de la CITES est primordiale pour que la situation au pays soit bien comprise par le monde de la CITES, ont décidé d'envoyer au moins un représentant à chaque réunion des comités et de la Conférence des Parties.

### 6. PÉRENNISATION DE FINANCEMENT

Le commerce des espèces sauvages à Madagascar fait entrer une somme non négligeable au compte du Fond Forestier National. Une négociation au niveau du responsable financier du Ministère est actuellement en cours pour que le service responsable de la CITES puisse utiliser une partie de ces fonds pour financer les activités relatives au plan d'action.

## PLAN D'ACTION CITES POUR LA REFORME DU COMMERCE DES ESPECES SAUVAGES A MADAGASCAR

### ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE

Mars 2012

Actions	Acteurs	Partenaires financiers potentiels	Délai	Indicateurs réalisation	de	Indicateurs d'avancement
<b>1. POLITIQUE NATIONALE</b>						
1.1. Analyse du rapport coûts/avantages du commerce des espèces sauvages (comparaison avec bénéfices liés à l'écotourisme, coût de gestion de la biodiversité). Utiliser les résultats de cette analyse pour instruire le cadre de la politique et proposer une stratégie de pérennisation du commerce.	MEEFT, Comité CITES-Mg, AS	FAO – Comité conjoint	Déjà fait	- TDR élaboré - financements trouvés - Rapport d'étude		Rapport coût avantage, Arrêté sur les redevances disponibles
1.2. Elaboration d'un code de conduite du commerce des espèces sauvages en cohérence avec les documents existants de politique nationale	MEEFT, ONG		Déjà fait	- code de conduite /cahier de charges		OK

Actions	Acteurs	Partenaires financiers potentiels	Délai	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'avancement
en matière de biodiversité et d'environnement					
<b>2. Législation</b>					
2.1. Elaboration de la loi sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages et de son décret d'application	MEEFT, Comité CITES-Mg, AS, Consultant juriste	Coopération française, WWF	Début 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des TDR</li> <li>- Recrutement du consultant</li> <li>- Réunions internes de préparation</li> <li>- Ateliers de validations</li> <li>- Soumission au secrétariat CITES</li> <li>- Soumission au conseil du gouvernement</li> <li>- Soumission au parlement</li> <li>- Approbation de la loi</li> </ul>	Tout est à faire pour la flore
2.2. Mise à jour de la législation sur la faune : classification des espèces (nuisibles, protégées, gibiers) ; saison de chasse des différentes espèces ; établissement de permis de collecte; révision des amendes	MEEFT, Comité CITES-Mg, AS, Consultant juriste	Coopération française, WWF	Déjà fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des TDR</li> <li>- Recrutement du consultant</li> <li>- Réunions internes de préparation</li> <li>- Ateliers de validations</li> <li>- Soumission au conseil du gouvernement</li> <li>- Approbation des textes</li> </ul>	OK OK OK OK OK OK
2.3. Révision de la législation sur la flore	MEEFT, AS		Début 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des TDR</li> <li>- Réunions internes de préparation</li> <li>- Atelier de validations</li> <li>- Soumission aux instances supérieures</li> <li>- Approbation des textes</li> </ul>	A faire entièrement

Actions	Acteurs	Partenaires financiers potentiels	Délai	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'avancement
2.4. Elaboration de règlements concernant l'exportation d'espèces sauvages non CITES	MEEFT, Comité CITES-Mg, AS, Consultant juriste	Coopération française, WWF	Déjà fait	Nouvelle loi : toute exportation d'espèces non CITES est soumise à une autorisation de sortie	OK OK
2.5. Etablissement de termes de référence pour l'Autorité Scientifique	AS, OG	Aucun financement requis	Déjà fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un comité <i>ad hoc</i> CITES</li> <li>- Réunions afin de déterminer l'AS</li> <li>- Elaboration de l'arrêté fixant les rôles et attribution des AS</li> </ul>	OK OK OK
<b>3. CONTRIBUTION SCIENTIFIQUE</b>					
3.1. Système transparent de fixation de quotas par espèce fonctionnelle	AS	WWF, MBG (Faune) et CI (Flore)	2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthodologie faune définie</li> <li>- Méthodologie flore définie</li> </ul>	OK Système fait
3.2. Etablissement des quotas de prélèvement et d'exportation pour les espèces CITES et non CITES	AS	Atelier flore : CI Atelier faune: WWF	Début 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'atelier de synthèse</li> <li>- Quota par espèce justifié et établi</li> <li>- Fiche justificative du quota de chaque espèce établie</li> </ul>	OK (faune), OK (flore) OK (faune), EC (flore) A faire pour les quotas et les fiches justificatives
3.3. Etudes sur le terrain pour les espèces fortement commercialisées	Universités, Institutions de recherche scientifique	CI (Faune) CI (Flore)	2 espèces de faune/an 8 espèces de plantes/an	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Espèces à étudier définies</li> <li>- Rapport finalisé sur terrain</li> <li>- Statut de l'espèce</li> </ul>	Des études en cours Recherche de financement
3.4. Mise en place du secrétariat permanent : suivi du plan d'action, coordination entre les différents acteurs, mise à jour de la base de données, information des opérateurs de toute nouveauté scientifique, assistance aux AS dans l'examen des espèces malgaches inscrites aux annexes CITES et des quotas alloués, secrétariat.	OG, AS	Opérateurs (2% de la valeur des exportations)	Déjà fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 secrétaires permanents recrutés et opérationnels</li> <li>- Système de financement trouvé</li> <li>- Rapport d'activité des SP tous les mois</li> </ul>	OK OK mais provisoire OK

Actions	Acteurs	Partenaires financiers potentiels	Délai	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'avancement
3.5. Conception d'un système simple de gestion de l'information (base de données des informations existantes, organisées par espèce) + mise en ligne + formation	OG, AS, SP, comités faune et flore	Coopération Française/ IFAW	2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Base de données sur les espèces organisée</li> <li>- Comité de validation des données scientifiques mis en place</li> <li>- Site web sur la CITES à Madagascar finalisé : <a href="http://www.cites-madagascar.gov.mg">www.cites-madagascar.gov.mg</a></li> <li>- Formation des SP</li> </ul>	<p>Site non fonctionnel</p> <p>A discuter avec l'hébergeur du Ministère</p> <p>Bas de données à mettre à jour (2008)</p>
<b>4. PROCÉDURES DE GESTION</b>					
4.1. Mettre en place un mécanisme de suivi du plan d'action	OG, Comité CITES	Aucun financement requis	2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Comité CITES/Madagascar mis en place (OG, AS, SP)</li> <li>- Rapport annuel d'avancement du plan d'action au Secrétariat CITES</li> <li>- PV de chaque réunion disponible</li> </ul>	Comité CITES fonctionnel
4.2. Méthodologie de suivi des permis (concordance des autorisations des autorités scientifiques, des permis attribués par l'OG, des exportations réelles par rapport aux quotas alloués et des entrées d'espèces malgaches dans les pays importateurs)	MEEFT (OG, inspection générale), OSF	Jariala	Déjà fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TDR élaborés</li> <li>- Consultant défini</li> <li>- Document de méthodologie de suivi des permis</li> </ul>	Rapport sur la méthodologie de suivi des permis effectué par JARIALA disponible
4.3. Mise à jour, validation et diffusion du manuel de procédure sur la filière commerce de la faune et de la flore	OG	Coopération Française/ Jariala	Déjà fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Manuel mis à jour</li> <li>- Réunion de validation</li> <li>- Manuel diffusé</li> </ul>	OK OK OK

Actions	Acteurs	Partenaires financiers potentiels	Délai	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'avancement
4.4. Conception et mise en œuvre d'une procédure simplifiée pour l'autorisation d'exportations de spécimens CITES et non CITES	OG, OSF	Jarjala	Déjà fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de méthodologie de suivi des permis</li> <li>- Mise en réseau AS-OG-OSF</li> </ul>	OK OK Rapport JARIALA disponible
4.5. Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour la lutte contre la corruption	OG, OSF, UMC		Début 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document interne de stratégie contre la corruption</li> <li>- Document identifiant les problématiques</li> <li>- Réunions avec le bureau indépendant contre la corruption (BIANCO)</li> </ul>	OK Collaboration en cours avec BIANCO surtout avec les bois précieux
4.6. Concevoir et mettre en œuvre un système d'allocation de quotas convenu et transparent	OG-AS	Aucun financement requis	Début 2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TDR élaborés</li> <li>- système d'allocation de quota conçu et mis en œuvre</li> </ul>	A prévoir pour la flore pour les bois précieux
4.7. Concevoir et mettre en œuvre des systèmes pour permettre à l'OG de suivre et contrôler la collecte de spécimens sauvages	OG	Jarjala	Déjà fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposition d'un cahier de stock à jour</li> <li>- Visites inopinées des centres d'élevage/ reproduction</li> <li>- Document de méthodologie de suivi des collectes</li> </ul>	OK OK OK OK
4.8. Formaliser l'association des exportateurs	Exportateurs	Aucun financement requis	Déjà fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structure avec RI et président</li> <li>- Légalisation de l'association</li> </ul>	OK OK (statut)
4.9. Conception d'un système standardisé de suivi de stock pour chaque exportateur	OG, SP, AS, Association des exportateurs	Jarjala	Déjà fait	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposition des rubriques à mettre dans le cahier de stock</li> <li>- Réunion de validation OG, AS, SP, exportateur</li> <li>- Document de méthodologie de suivi de stock</li> </ul>	OK OK OK

Actions	Acteurs	Partenaires financiers potentiels	Délai	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'avancement
4.10. Elaborer un ensemble de normes minimum pour les différentes classes d'opérateurs	OG	Aucun financement requis	2013	- Cahier des charges des opérateurs	OK A mettre en œuvre pour la flore
4.11. Elaboration d'une procédure standardisée de récolte des données d'exportation aux douanes (cibler Tamatave, Ivato)	Douaniers, AS, OG, OSF	Jariala	Début 2013	- Document de procédure de récolte des données - Atelier de validation	NC NC A faire (faune et flore)
<b>5. ACTIONS DE COMMUNICATION</b>					
5.1. Organisation de réunions annuelles de concertation entre les différents acteurs	OG		Octobre chaque année	Réunions de concertation Rapport de réunion	OK
5.2. Formations pour l'ensemble des services concernés (DGEF, gendarmerie, douanes, opérateurs...), dans les 6 provinces	OG, AS	Jariala, WWF	Déjà fait	- TDR élaborés - Document de formation rédigé - Rapport des formations rédigé	OK : Tana, Fianarantsoa, Tolagnaro, Toamasina, Mahajanga, Diégo, Tuléar OK OK; formation des journalistes à Tana OK: formation de la police à Tana
5.3. Production et diffusion de matériel d'identification des espèces les plus commercialisées	AS, SP, consultant	Coopération française, CI, WWF	Déjà fait	- Guide des caméléons - Fiches d'identification sur les espèces les plus commercialisées ( <i>Uroplatus</i> , <i>Phelsuma</i> , <i>Mantella</i> , <i>Pachypodium</i> , <i>Aloe</i> )	OK OK; Guide des orchidées: financement trouvé (CI) OK pour <i>Pachypodium</i> et <i>Aloe</i> OK (guide pour les graines de palmiers, pour les orchidées, pour les bois précieux)
5.4. Cédérom sur la CITES (législation, procédures, rôles de l'AS et OG)	OG, SP	WCS et Coopération française	Déjà fait	Cédérom élaboré Cédérom distribué	OK OK

Actions	Acteurs	Partenaires financiers potentiels	Délai	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'avancement
5.5. Participation aux réunions internationales CITES	OG, AS	ONGS et bailleurs de fonds	Financement à trouver annuellement	Délégation malgache au PC20 Délégation malgache au AC27 Délégation malgache au SC62 Délégation malgache au PC21 Délégation malgache à la CoP16	OK Recherche de financement
<b>6 - PERENNISATION DE FINANCEMENT</b>	OG, comité CITES	Etat	2013	Texte législatif indiquant les lignes budgétaires allouées à la CITES	NC EC

### Difficultés rencontrées pouvant causer une prolongation de délai

Difficultés de communication (pas de téléphone ni d'internet dans les bureaux du chef de service de conservation de la biodiversité, ni dans les bureaux des douaniers, problèmes de réseau chez les AS).

Manque de personnel au niveau de l'Organe de gestion.

Il n'existe aucune source de financement pérenne et les ressources financières sont à rechercher auprès des bailleurs de fonds.

Il est difficile de trouver des bailleurs de fonds disposés à financer des actions à longue durée, comme les études sur les espèces ou l'analyse coûts avantages du commerce des espèces sauvages.

Etat d'avancement:

EC = Activité en cours NC = activité non commencée ou non réalisée OK = activité finalisée

Autres abréviations:

ACA: analyse coûts-avantages; AS: Autorité scientifique; CI: Conservation International; Comité CITES-Mg: Comité CITES Madagascar; Coop: Coopération française; FAO: l'Organisation des Nations Unis pour l'Alimentation et l'Agriculture; IFAW: Internatioinal Fund for Animal Welfare; Jariala: division de l'USAID qui travaille avec le Direction Générale des Eaux et Forêts; MBG: Missouri Botanical Garden; MEEFT: Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts et du Tourisme; OG: Organe de gestion; OG-AS: Organe de gestion-autorité scientifique; ONG: Organisation non gouvernemental; OSF: Observatoire pour le secteur forestier; PV: Procès verbal; RI: Règlement intérieur; SP: Secrétariat permanent; TDR: Termes de Référence; UMC: Unité mobile de contrôle; WCS: Wildlife Conservation Society; WWF: World Wide Fund for Nature.